

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA BALME DE SILLINGY
-
SÉANCE DU 10 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, le conseil d'administration du CCAS de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le vingt-quatre février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la vice-présidence de Madame Laetitia PERROQUIN

Délibération n° 2026-05

Approbation du CFU (compte financier unique) 2025 et affectation des résultats 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 7

Présents : Mme ESCOLANO Floriane, Mme PERROQUIN Laetitia, M. BIELOKOPYTOFF Thomas, Mme GRINGOZ Claude, M. RENNER Morgan, Mme BOIVIN Elisabeth

Pouvoir : Mme PORCEILLON LENNOZ Nolwenn donne pouvoir à Mme PERROQUIN Laetitia

Absents : Mme GHASNAVI Leyla, Mme BERNERD Monique, Mme LAGHA Rabia

Secrétaire de séance : Mme Floriane ESCOLANO

Déport de Madame la Présidente quittant la séance avant la présentation du projet de délibération, suppléée par Madame Laetitia PERROQUIN Vice-Présidente du CCAS, élue présidente de séance par le conseil municipal.

Madame Laetitia PERROQUIN, Vice-Présidente du CCAS, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale (LFI) pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. La Balme de Sillingy a opté pour ce modèle et a reçu avis favorable du comptable public en 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU a vocation à :

- Donner une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion en un seul document.
- Rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprimer les doublons existants entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Apporter une information enrichie grâce au rapprochement, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,

- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Conformément à la note annexée à la présente délibération, les résultats du compte financier unique 2025 se résument comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
Prévisions budgétaires totale	50171.25	50171.25
Réalisations	39203.24	42053.58
RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent 2376.74	
Résultat 2024 reporté	10308.85	
RESULTAT CUMULE	12685.59	

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2222-3 ;

VU la délibération n° 2025-07 du 1^{er} avril 2025 portant approbation du budget primitif du budget principal 2025 ;

VU l'exposé présenté par Madame la Vice-Présidente du CCAS

Après en avoir délibéré,

Nombre de votants	7
--------------------------	----------

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
7	0	0

Article 1 : Adopte le compte financier unique 2025 pour le budget principal du CCAS tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

Article 2 : Arrête le résultat de l'exercice à +2376.74€ et le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2025 à + 12685.59 €.

Article 3 : Décide d'affecter le résultat 2025 d'un montant de 12685.59 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026

Article 4 : Autorise Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025.

La secrétaire de séance
Floriane ESCOLANO

La Vice Présidente
Laetitia PERROQUIN

Délibération certifiée exécutoire le
 De sa réception en Préfecture :
 De sa publication :

compte tenu :

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.